

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions



► **B**

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL

du 21 mai 1992

concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

(JO L 206 du 22.7.1992, p. 7)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► M1	Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997	L 305	42	8.11.1997
► M2	Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil du 29 septembre 2003	L 284	1	31.10.2003
► M3	Directive 2006/105/CE du Conseil du 20 novembre 2006	L 363	368	20.12.2006

Modifiée par:

► A1	Acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (adapté par la décision 95/1/CE, Euratom, CECA du Conseil)	C 241 L 1	21 1	29.8.1994 1.1.1995
► A2	Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne	L 236	33	23.9.2003

▼B

considérant qu'il convient, dans chaque zone désignée, de mettre en œuvre les mesures nécessaires eu égard aux objectifs de conservation visés;

considérant que les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation sont proposés par les États membres mais qu'une procédure doit néanmoins être prévue pour permettre la désignation dans des cas exceptionnels d'un site non proposé par un État membre mais que la Communauté considère essentiel respectivement pour le maintien ou pour la survie d'un type d'habitat naturel prioritaire ou d'une espèce prioritaire;

considérant que tout plan ou programme susceptible d'affecter de manière significative les objectifs de conservation d'un site qui a été désigné ou qui le sera dans le futur doit être l'objet d'une évaluation appropriée;

considérant qu'il est reconnu que l'adoption des mesures destinées à favoriser la conservation des habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires d'intérêt communautaire incombe, à titre de responsabilité commune, à tous les États membres; que cela peut cependant imposer une charge financière excessive à certains États membres compte tenu, d'une part, de la répartition inégale de ces habitats et espèces dans la Communauté et, d'autre part, du fait que le principe du pollueur-payeur ne peut avoir qu'une application limitée dans le cas particulier de la conservation de la nature;

considérant qu'il est dès lors convenu que, dans ce cas exceptionnel, le concours d'un cofinancement communautaire devrait être prévu dans les limites des moyens financiers libérés en vertu des décisions de la Communauté;

considérant qu'il convient d'encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages;

considérant qu'il importe d'assurer la mise en place d'un système de surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces visées par la présente directive;

considérant que, en complément de la directive 79/409/CEE, il convient de prévoir un système général de protection pour certaines espèces de faune et de flore; que des mesures de gestion doivent être prévues pour certaines espèces, si leur état de conservation le justifie, y compris l'interdiction de certaines modalités de capture ou de mise à mort, tout en prévoyant la possibilité de dérogations sous certaines conditions;

considérant que, dans le but d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente directive, la Commission préparera périodiquement un rapport de synthèse fondé notamment sur les informations que les États membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive;

considérant que l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques est indispensable pour la mise en œuvre de la présente directive, et qu'il convient par conséquent d'encourager la recherche et les travaux scientifiques requis à cet effet;

considérant que le progrès technique et scientifique nécessite la possibilité d'adapter les annexes; qu'il convient de prévoir une procédure de modification de ces annexes par le Conseil;

considérant qu'un comité de réglementation doit être instauré pour assister la Commission dans la mise en œuvre de la présente directive et notamment lors de la prise de décision sur le cofinancement communautaire;

considérant qu'il convient de prévoir des mesures complémentaires qui réglementent la réintroduction de certaines espèces de faune et de flore indigènes ainsi que l'introduction éventuelle d'espèces non indigènes;

▼B

— l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i);

f) *habitat d'une espèce*: le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;

g) *espèces d'intérêt communautaire*: celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont:

i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental
ou

iii) vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace
ou

iii) rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie
ou

iv) endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V;

h) *espèces prioritaires*: les espèces visées au point g) i) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (*) à l'annexe II;

i) *état de conservation d'une espèce*: l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2;

«L'état de conservation» sera considéré comme «favorable», lorsque:

— les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient
et

— l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible
et

— il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme;

j) *site*: une aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée;

k) *site d'importance communautaire*: un site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de

▼B

3. Là où ils l'estiment nécessaire, les États membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Article 4

1. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque État membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les États membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article 11.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

2. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des ►M3 neuf ◀ régions biogéographiques mentionnées à l'article 1^{er} point c) iii) et de l'ensemble du territoire visé à l'article 2 paragraphe 1, la Commission établit, en accord avec chacun des États membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des États membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires.

Les États membres dont les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires et une ou plusieurs espèces prioritaires représentent plus de 5 % du territoire national peuvent, en accord avec la Commission, demander que les critères énumérés à l'annexe III (étape 2) soient appliqués d'une manière plus souple en vue de la sélection de la totalité des sites d'importance communautaire sur leur territoire.

La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

3. La liste mentionnée au paragraphe 2 est établie dans un délai de six ans après la notification de la présente directive.

4. Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.

5. Dès qu'un site est inscrit sur la liste visée au paragraphe 2 troisième alinéa, il est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4.

▼B

Article 7

Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 4 première phrase de la directive 79/409/CEE en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la reconnaissance par un État membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

Article 8

1. Parallèlement à leurs propositions concernant les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation abritant des types d'habitats naturels prioritaires et/ou des espèces prioritaires, les États membres communiquent à la Commission, selon les besoins, les montants qu'ils estiment nécessaires dans le cadre du cofinancement communautaire pour leur permettre de remplir les obligations leur incombant au titre de l'article 6 paragraphe 1.
2. En accord avec chacun des États membres concernés, la Commission recense, pour les sites d'importance communautaire faisant l'objet d'une demande de cofinancement, les mesures indispensables pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires sur les sites concernés ainsi que le montant total des coûts qu'impliquent ces mesures.
3. La Commission, en accord avec l'État membre concerné, évalue le montant du financement nécessaire — y compris le cofinancement — à la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 2 en tenant compte, notamment, de la concentration d'habitats naturels prioritaires et/ou d'espèces prioritaires sur le territoire de cet État membre et des charges qu'impliquent, pour chaque État membre, les mesures requises.
4. Conformément à l'évaluation visée aux paragraphes 2 et 3, la Commission adopte, compte tenu des sources de financement disponibles au titre des instruments communautaires appropriés et selon la procédure prévue à l'article 21, un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement, à prendre lorsque le site a été désigné conformément à l'article 4 paragraphe 4.
5. Les mesures qui n'ont pas été retenues dans le cadre d'action faute de ressources suffisantes, ainsi que celles qui y ont été intégrées mais qui n'ont pas reçu le cofinancement nécessaire ou qui n'ont été cofinancées qu'en partie, sont réexaminées conformément à la procédure prévue à l'article 21, dans le contexte de l'examen — tous les deux ans — du programme d'action et peuvent, entre temps, être différées par les États membres dans l'attente de cet examen. Cet examen tient compte, le cas échéant, de la nouvelle situation du site concerné.
6. Dans les zones où les mesures relevant d'un cofinancement sont différées, les États membres s'abstiennent de prendre toute nouvelle mesure susceptible d'entraîner la dégradation de ces zones.

Article 9

La Commission, agissant selon la procédure prévue à l'article 19, procède à l'évaluation périodique de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs visés aux articles 2 et 3. Dans ce contexte, le déclassement d'une zone spéciale de conservation peut être considéré là où l'évolution naturelle relevée au titre de la surveillance prévue à l'article 11 le justifie.

▼B

- a) la cueillette ainsi que le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction intentionnels dans la nature de ces plantes, dans leur aire de répartition naturelle;
 - b) la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens desdites espèces prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.
2. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) s'appliquent à tous les stades du cycle biologique des plantes visées par le présent article.

Article 14

1. Si les États membres l'estiment nécessaire à la lumière de la surveillance prévue à l'article 11, ils prennent des mesures pour que le prélèvement dans la nature de spécimens des espèces de la faune et de la flore sauvages figurant à l'annexe V, ainsi que leur exploitation, soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable.
2. Si de telles mesures sont estimées nécessaires, elles doivent comporter la poursuite de la surveillance prévue à l'article 11. Elles peuvent en outre comporter notamment:
 - des prescriptions concernant l'accès à certains secteurs,
 - l'interdiction temporaire ou locale du prélèvement de spécimens dans la nature et de l'exploitation de certaines populations,
 - la réglementation des périodes et/ou des modes de prélèvement de spécimens,
 - l'application, lors du prélèvement de spécimens, de règles cynégétiques ou halieutiques respectueuses de la conservation de ces populations,
 - l'instauration d'un système d'autorisations de prélèvement de spécimens ou de quotas,
 - la réglementation de l'achat, de la vente, de la mise en vente, de la détention ou du transport en vue de la vente de spécimens,
 - l'élevage en captivité d'espèces animales ainsi que la propagation artificielle d'espèces végétales, dans des conditions strictement contrôlées, en vue de réduire le prélèvement de spécimens dans la nature,
 - l'évaluation de l'effet des mesures adoptées.

Article 15

Pour la capture ou la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe V point a) et dans les cas où, conformément à l'article 16, des dérogations sont appliquées pour le prélèvement, la capture ou la mise à mort des espèces énumérées à l'annexe IV point a), les États membres interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs susceptibles d'entraîner localement la disparition ou de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce et en particulier:

- a) l'utilisation des moyens de capture et de mise à mort énumérés à l'annexe VI point a);
- b) toute forme de capture et de mise à mort à partir des moyens de transport mentionnés à l'annexe VI point b).

▼B

au modèle établi par le comité, est transmis à la Commission et rendu accessible au public.

2. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base des rapports visés au paragraphe 1. Ce rapport comporte une évaluation appropriée des progrès réalisés et, en particulier, de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 3. Le projet de la partie du rapport concernant les informations fournies par un État membre est soumis pour vérification aux autorités de l'État membre concerné. La version définitive du rapport est publiée par la Commission, après avoir été soumise au comité, au plus tard deux ans après la réception des rapports visés au paragraphe 1 et adressée aux États membres, au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

3. Les États membres peuvent signaler les zones désignées en vertu de la présente directive par les panneaux communautaires conçus à cet effet par le comité.

Recherche*Article 18*

1. Les États membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques nécessaires eu égard aux objectifs énoncés à l'article 2 et à l'obligation visée à l'article 11. Ils échangent des informations en vue d'une bonne coordination de la recherche mise en œuvre au niveau des États membres et au niveau communautaire.

2. Une attention particulière est accordée aux travaux scientifiques nécessaires à la mise en œuvre des articles 4 et 10 et la coopération transfrontière entre les États membres en matière de recherche est encouragée.

Procédure de modification des annexes*Article 19*

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I, II, III, V et VI sont arrêtées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.

Comité**▼M2***Article 20*

La Commission est assistée par un comité.

Article 21

1. Dans le cas où il est fait référence au présent article, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE ⁽¹⁾ s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

⁽¹⁾ Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23).

▼M3

ANNEXE I

**TYPES D'HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DONT LA CONSERVATION NÉCESSITE LA DÉSIGNATION DE
ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION**

Interprétation

Des orientations pour l'interprétation des types d'habitats sont données dans le «Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne» tel qu'approuvé par le comité établi par l'article 20 («Comité Habitats») et publié par la Commission européenne (1).

Le code correspond au code NATURA 2000.

Le signe «*» indique les types d'habitat prioritaires.

1. HABITATS CÔTIERS ET VÉGÉTATIONS HALOPHYTIQUES

- 11. Eaux marines et milieux à marées**
- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1120 * * Herbiers à *Posidonia* (*Posidonium oceanicae*)
- 1130 Estuaires
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1150 * Lagunes côtières
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes
- 1170 Récifs
- 1180 Structures sous-marines causées par des émissions de gaz
- 12. Falaises maritimes et plages de galets**
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer
- 1220 Végétation vivace des rivages de galets
- 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. endémiques
- 1250 Falaises avec flore endémique des côtes macaronésiennes
- 13. Marais et prés-salés atlantiques et continentaux**
- 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1320 Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*)
- 1330 Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
- 1340 * Prés-salés intérieurs
- 14. Marais et prés-salés méditerranéens et thermo-atlantiques**
- 1410 Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)
- 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornetea fruticosi*)
- 1430 Fourrés halo-nitrophiles (*Pegano-Salsoletea*)
- 15. Steppes intérieures halophiles et gypsophiles**
- 1510 * Steppes salées méditerranéennes (*Limonietalia*)
- 1520 * Végétation gypseuse ibérique (*Gypsophiletalia*)

(1) «Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, version EUR 15/2» adopté par le Comité Habitats le 4 octobre 1999 et «Modifications du "Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne" en vue de l'élargissement de l'UE» (Hab. 01/11b-rev. 1) adopté par le Comité Habitats le 24 avril 2002 après consultation écrite, Commission européenne, DG ENV.

▼ **M3**

- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
- 3170 * Mares temporaires méditerranéennes
- 3180 * Turloughs
- 3190 Lacs de karst gypseux
- 31A0 * Lits de lotus transylvaniens de sources chaudes
- 32. Eaux courantes — tronçons de cours d'eaux à dynamique naturelle et semi-naturelle (lits mineurs, moyens et majeurs), dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération significative**
- 3210 Rivières naturelles de Fennoscandie
- 3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
- 3230 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica*
- 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p. p. et du *Bidens* p.p.
- 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*
- 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion*
- 4. LANDES ET FOURRÉS TEMPÉRÉS**
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix***
- 4020 * Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 4040 * Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans*
- 4050 * Landes macaronésiennes endémiques
- 4060 Landes alpines et boréales
- 4070 * Fourrés à *Pinus mugo* et *Rhododendron hirsutum* (*Mugo-Rhododendretum hirsuti*)
- 4080 Fourrés de *Salix* spp. subarctiques
- 4090 Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
- 40A0 * Fourrés péri-pannoniques subcontinentaux
- 40B0 Taillis de *Potentilla fruticosa* des Rhodopes
- 40C0 * Taillis caducifoliés ponto-sarmatiques
- 5. FOURRÉS SCLÉROPHYLLLES (MATORRALS)**
- 51. Fourrés subméditerranéens et tempérés**
- 5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)
- 5120 Formations montagnardes à *Cytisus purgans*
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 5140 * Formations à *Cistus palhinhae* sur landes maritimes
- 52. Matorrals arborescents méditerranéens**
- 5210 Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
- 5220 * Matorrals arborescents à *Zyziphus*
- 5230 * Matorrals arborescents à *Laurus nobilis*

▼ **M3**

- 6440 Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii*
- 6450 Prairies alluviales nord-boréales
- 6460 Pelouses tourbeuses de Troodos
- 65. **Pelouses mésophiles**
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 6530 * Prairies boisées fennoscandiennes
- 7. **TOURBIÈRES HAUTES, TOURBIÈRES BASSES ET BAS-MARAIS**
- 71. **Tourbières acides à sphaignes**
- 7110 * Tourbières hautes actives
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7130 Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 7160 Sources riches en minéraux et sources de bas-marais fennoscandiennes
- 72. **Bas-marais calcaires**
- 7210 * Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 7240 * Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*
- 73. **Tourbières boréales**
- 7310 * Tourbières d'Aapa
- 7320 * Tourbières de Palsa
- 8. **HABITATS ROCHEUX ET GROTTES**
- 81. **Éboulis rocheux**
- 8110 Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
- 8120 Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
- 8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8140 Éboulis est-méditerranéens
- 8150 Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
- 8160 * Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 82. **Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique**
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 8240 * Pavements calcaires
- 83. **Autres habitats rocheux**
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 8320 Champs de laves et excavations naturelles
- 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées
- 8340 Glaciers permanents

▼ M3

- 91R0 Forêts de pins d'Écosse des Dolomites dinariques (*Genisto januensis-Pinetum*)
- 91S0 * Hêtraies pontiques occidentales
- 91T0 Forêts de pins d'Écosse à lichens en Europe centrale
- 91U0 Pinède de la steppe sarmatique
- 91V0 Hêtraies daciennes (*Symphyto-Fagion*)
- 91W0 Hêtraies moesiennes
- 91X0 * Hêtraies de la Dobrogea
- 91Y0 Chênaies-charmaies daciennes
- 91Z0 Bois de tilleuls argentés moesiens
- 91AA * Chênaies blanches orientales
- 91BA Forêts de sapins blancs moesiens
- 91CA Forêts de pins d'Écosse des massifs des Rhodopes et des Balkans
- 92. Forêts méditerranéennes à feuilles caduques**
- 9210 * Hêtraies des Apennins à *Taxus* et *Ilex*
- 9220 * Hêtraies des Apennins à *Abies alba* et hêtraies à *Abies nebrodensis*
- 9230 Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*
- 9240 Chênaies ibériques à *Quercus faginea* et *Quercus canariensis*
- 9250 Chênaies à *Quercus trojana*
- 9260 Bois à *Quercus frainetto*
- 9270 Hêtraies helléniques à *Abies borisii-regis*
- 9280 Bois à *Quercus frainetto*
- 9290 Forêts à *Cupressus* (*Acero-Cupression*)
- 92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- 92B0 Forêts-galeries de rivières intermittentes méditerranéennes à *Rhododendron ponticum*, *Salix* et autres
- 92C0 Forêts à *Platanus orientalis* et *Liquidambar orientalis* (*Platanion orientalis*)
- 92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*)
- 93. Forêts sclérophylles méditerranéennes**
- 9310 Chênaies égéennes à *Quercus brachyphylla*
- 9320 Forêts à *Olea* et *Ceratonia*
- 9330 Forêts à *Quercus suber*
- 9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
- 9350 Forêts à *Quercus macrolepis*
- 9360 * Laurisylves macaronésiennes (*Laurus*, *Ocotea*)
- 9370 * Palmeraies à *Phoenix*
- 9380 Forêts à *Ilex aquifolium*
- 9390 * Fourrés et végétation forestière basse à *Quercus alnifolia*
- 93A0 Terres forestières à *Quercus infectoria* (*Anagyro foetidiae-Quercetum infectoriae*)
- 94. Forêts de conifères des montagnes tempérées**
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
- 9420 Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra*

▼M3

ANNEXE II

ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DONT LA CONSERVATION NÉCESSITE LA
DÉSIGNATION

Interprétation

- a) L'annexe II est complémentaire à l'annexe I pour la réalisation d'un réseau cohérent de zones spéciales de conservation.
- b) Les espèces figurant à la présente annexe sont indiquées:
- par le nom de l'espèce ou de la sous-espèce, ou
 - par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur ou à une partie désignée dudit taxon.

L'abréviation «spp.» suivant le nom d'une famille ou d'un genre sert à désigner toutes les espèces appartenant à cette famille ou à ce genre.

- c) Symboles

Un astérisque (*) placé devant le nom d'une espèce indique que ladite espèce est une espèce prioritaire.

La plupart des espèces figurant à la présente annexe sont reprises à l'annexe IV. Lorsqu'une espèce qui figure à la présente annexe n'est reprise ni à l'annexe IV ni à l'annexe V, son nom est suivi du signe (o); lorsqu'une espèce qui figure à la présente annexe n'est pas reprise à l'annexe IV mais figure à l'annexe V, son nom est suivi du signe (V).

a) ANIMAUX

VERTÉBRÉS

MAMMIFÈRES

INSECTIVORA

Talpidae

Galemys pyrenaicus

CHIROPTERA

Rhinolophidae

Rhinolophus blasii

Rhinolophus euryale

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros

Rhinolophus mehelyi

Vespertilionidae

Barbastella barbastellus

Miniopterus schreibersii

Myotis bechsteinii

Myotis blythii

Myotis capaccinii

Myotis dasycneme

Myotis emarginatus

Myotis myotis

Pteropodidae

Rousettus aegyptiacus

RODENTIA

Gliridae

▼ **M3***Rangifer tarandus fennicus* (o)**Bovidae*** *Bison bonasus**Capra aegagrus* (populations naturelles)* *Capra pyrenaica pyrenaica**Ovis gmelini musimon* (*Ovis ammon musimon*) (populations naturelles — Corse et Sardaigne)*Ovis orientalis ophion* (*Ovis gmelini ophion*)* *Rupicapra pyrenaica ornata* (*Rupicapra rupicapra ornata*)*Rupicapra rupicapra balcanica** *Rupicapra rupicapra tatraica***CETACEA***Phocoena phocoena**Tursiops truncatus***REPTILES****CHELONIA (TESTUDINES)****Testudinidae***Testudo graeca**Testudo hermanni**Testudo marginata***Cheloniidae*** *Caretta caretta** *Chelonia mydas***Emydidae***Emys orbicularis**Mauremys caspica**Mauremys leprosa***SAURIA****Lacertidae***Lacerta bonnali* (*Lacerta monticola*)*Lacerta monticola**Lacerta schreiberi**Gallotia galloti insulanagae** *Gallotia simonyi**Podarcis lilfordi**Podarcis pityusensis***Scincidae***Chalcides simonyi* (*Chalcides occidentalis*)**Gekkonidae***Phyllodactylus europaeus***OPHIDIA (SERPENTES)****Colubridae*** *Coluber cypriensis**Elaphe quatuorlineata**Elaphe situla*

▼ M3

* *Lampetra planeri* (o) (excepté les populations estoniennes, finlandaises et suédoises)

Lethenteron zanandreae (V)

Petromyzon marinus (o) (excepté les populations suédoises)

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae

* *Acipenser naccarii*

* *Acipenser sturio*

CLUPEIFORMES

Clupeidae

Alosa spp. (V)

SALMONIFORMES

Salmonidae

Hucho hucho (populations naturelles) (V)

Salmo macrostigma (o)

Salmo marmoratus (o)

Salmo salar (uniquement en eau douce) (V) (excepté les populations finlandaises)

Coregonidae

* *Coregonus oxyrhynchus* (populations anadromes dans certains secteurs de la mer du Nord)

Umbridae

Umbra krameri (o)

CYPRINIFORMES

Cyprinidae

Alburnus albidus (o) (*Alburnus vulturius*)

Anaocypris hispanica

Aspius aspius (V) (excepté les populations finlandaises)

Barbus comiza (V)

Barbus meridionalis (V)

Barbus plebejus (V)

Chalcalburnus chalcoides (o)

Chondrostoma genei (o)

Chondrostoma lusitanicum (o)

Chondrostoma polylepis (o) (y compris *C. willkommi*)

Chondrostoma soetta (o)

Chondrostoma toxostoma (o)

Gobio albipinnatus (o)

Gobio kessleri (o)

Gobio uranoscopus (o)

Iberocypris palaciosi (o)

* *Ladigesocypris ghigii* (o)

Leuciscus lucumonis (o)

Leuciscus souffia (o)

Pelecus cultratus (V)

▼ M3

INVERTÉBRÉS

ARTHROPODES

CRUSTACEA

Decapoda

Austropotamobius pallipes (V)* *Austropotamobius torrentium* (V)

Isopoda

* *Armadillidium ghardalamensis*

INSECTA

Coleoptera

Agathidium pulchellum (o)*Bolbelasmus unicornis**Boros schneideri* (o)*Buprestis splendens**Carabus hampei**Carabus hungaricus** *Carabus menetriesi pacholei** *Carabus olympiae**Carabus variolosus**Carabus zawadzskii**Cerambyx cerdo**Corticaria planula* (o)*Cucujus cinnaberinus**Dorcadion fulvum cervae**Duvalius gebhardti**Duvalius hungaricus**Dytiscus latissimus**Graphoderus bilineatus**Leptodirus hochenwarti**Limoniscus violaceus* (o)*Lucanus cervus* (o)*Macroplea pubipennis* (o)*Mesosa myops* (o)*Morimus funereus* (o)* *Osmoderma eremita**Oxyporus mannerheimii* (o)*Pilemia tigrina** *Phryganophilus ruficollis**Probaticus subrugosus**Propomacrus cypriacus** *Pseudogawrotina excellens**Pseudoseriscius cameroni**Pytho kolwensis**Rhysodes sulcatus* (o)

▼ **M3*** *Xylomoia strix*

Mantodea

Apteromantis aptera

Odonata

Coenagrion hylas (o)*Coenagrion mercuriale* (o)*Coenagrion ornatum* (o)*Cordulegaster heros**Cordulegaster trinacriae**Gomphus graslinii**Leucorrhinia pectoralis**Lindenia tetraphylla**Macromia splendens**Ophiogomphus cecilia**Oxygastra curtisii*

Orthoptera

*Baetica ustulata**Brachytrupes megacephalus**Isophya costata**Isophya harzi**Isophya stysi**Myrmecophilus baronii**Odontopodisma rubripes**Paracaloptenus caloptenoides**Pholidoptera transsylvanica**Stenobothrus (Stenobothrodes) eurasius*

ARACHNIDA

Pseudoscorpiones

Anthrenochernes stellae (o)

MOLLUSQUES

GASTROPODA

*Anisus vorticulus**Caseolus calculus**Caseolus commixta**Caseolus sphaerula**Chilostoma banaticum**Discula leacockiana**Discula tabellata**Discus guerinianus**Elona quimperiana**Geomalacus maculosus**Geomitra moniziana**Gibbula nivosa** *Helicopsis striata austriaca* (o)

▼M3

Marsilea strigosa Willd.

OPHIOGLOSSACEAE

Botrychium simplex Hitchc.

Ophioglossum polyphyllum A. Braun

GYMNOSPERMAE

PINACEAE

* *Abies nebrodensis* (Lojac.) Mattei

ANGIOSPERMAE

ALISMATACEAE

* *Alisma wahlenbergii* (Holmberg) Juz.

Caldesia parnassifolia (L.) Parl.

Luronium natans (L.) Raf.

AMARYLLIDACEAE

Leucojum nicaeense Ard.

Narcissus asturiensis (Jordan) Pugsley

Narcissus calcicola Mendonça

Narcissus cyclamineus DC.

Narcissus fernandesii G. Pedro

Narcissus humilis (Cav.) Traub

* *Narcissus nevadensis* Pugsley

Narcissus pseudonarcissus L. subsp. *nobilis* (Haw.) A. Fernandes

Narcissus scaberulus Henriq.

Narcissus triandrus L. subsp. *capax* (Salisb.) D. A. Webb.

Narcissus viridiflorus Schousboe

ASCLEPIADACEAE

Vincetoxicum pannonicum (Borbidi) Holub

BORAGINACEAE

* *Anchusa crispa* Viv.

Echium rassicum J.F.Gemlin

* *Lithodora nitida* (H. Ern) R. Fernandes

Myosotis lusitanica Schuster

Myosotis rehsteineri Wartm.

Myosotis retusifolia R. Afonso

Omphalodes kuzinskyanae Willk.

* *Omphalodes littoralis* Lehm.

* *Onosma tornensis* Javorka

Solenanthus albanicus (Degen & al.) Degen & Baldacci

* *Symphytum cycladense* Pawl.

CAMPANULACEAE

Adenophora lilifolia (L.) Ledeb.

Asyneuma giganteum (Boiss.) Bomm.

* *Campanula bohemica* Hruby

* *Campanula gelida* Kovanda

Campanula romanica Săvul.

▼ M3

- * *Bassia (Kochia) saxicola* (Guss.) A. J. Scott
- * *Cremnophyton lanfrancoi* Brullo et Pavone
- * *Salicornia veneta* Pignatti & Lausi

CISTACEAE

- Cistus palhinhae* Ingram
- Halimium verticillatum* (Brot.) Sennen
- Helianthemum alypoides* Losa & Rivas Goday
- Helianthemum caput-felis* Boiss.
- * *Tuberaria major* (Willk.) Pinto da Silva & Rozeira

COMPOSITAE

- * *Anthemis glaberrima* (Rech. f.) Greuter
- Artemisia campestris* L. subsp. *bottnica* A.N. Lundström ex Kindb.
- * *Artemisia granatensis* Boiss.
- * *Artemisia laciniata* Willd.
- Artemisia oelandica* (Besser) Komaror
- * *Artemisia pancicii* (Janka) Ronn.
- * *Aster pyrenaicus* Desf. ex DC
- * *Aster sorrentinii* (Tod) Lojac.
- Carlina onopordifolia* Besser
- * *Carduus myriacanthus* Salzm. ex DC.
- * *Centaurea alba* L. subsp. *heldreichii* (Halacsy) Dostal
- * *Centaurea alba* L. subsp. *princeps* (Boiss. & Heldr.) Gugler
- * *Centaurea akamantis* T. Georgiadis & G. Chatzikyriakou
- * *Centaurea attica* Nyman subsp. *megarensis* (Halacsy & Hayek) Dostal
- * *Centaurea balearica* J. D. Rodriguez
- * *Centaurea borjae* Valdes-Berm. & Rivas Goday
- * *Centaurea citricolor* Font Quer
- Centaurea corymbosa* Pourret
- Centaurea gadorensis* G. Blanca
- * *Centaurea horrida* Badaro
- Centaurea immanuelis-loewii* Degen
- Centaurea jankae* Brandza
- * *Centaurea kalambakensis* Freyn & Sint.
- Centaurea kartschiana* Scop.
- * *Centaurea lactiflora* Halacsy
- Centaurea micrantha* Hoffmanns. & Link subsp. *herminii* (Rouy) Dostál
- * *Centaurea niederi* Heldr.
- * *Centaurea peucedanifolia* Boiss. & Orph.
- * *Centaurea pinnata* Pau
- Centaurea pontica* Prodan & E. I. Nyárády
- Centaurea pulvinata* (G. Blanca) G. Blanca
- Centaurea rothmalerana* (Arènes) Dostál
- Centaurea vicentina* Mariz
- Cirsium brachycephalum* Juratzka

▼ M3

- * *Coronopus navasii* Pau
- Crambe tataria* Sebeok
- Diplotaxis ibicensis* (Pau) Gómez-Campo
- * *Diplotaxis siettiana* Maire
- Diplotaxis vicentina* (P. Cout.) Rothm.
- Draba cacuminum* Elis Ekman
- Draba cinerea* Adams
- Draba dorneri* Heuffel.
- Erucastrum palustre* (Pirona) Vis.
- * *Erysimum pieninicum* (Zapal.) Pawl.
- * *Iberis arbuscula* Runemark
- Iberis procumbens* Lange subsp. *microcarpa* Franco & Pinto da Silva
- * *Jonopsidium acaule* (Desf.) Reichenb.
- Jonopsidium savianum* (Caruel) Ball ex Arcang.
- Rhynchosinapis erucastrum* (L.) Dandy ex Clapham subsp. *cintrana* (Coutinho) Franco & P. Silva (*Coincya cintrana* (P. Cout.) Pinto da Silva)
- Sisymbrium cavanillesianum* Valdés & Castroviejo
- Sisymbrium supinum* L.
- Thlaspi jankae* A.Kern.

CYPERACEAE

- Carex holostoma* Drejer
- * *Carex panormitana* Guss.
- Eleocharis carniolica* Koch

DIOSCOREACEAE

- * *Borderea chouardii* (Gaussen) Heslot

DROSERACEAE

- Aldrovanda vesiculosa* L.

ELATINACEAE

- Elatine gussonei* (Sommier) Brullo et al

ERICACEAE

- Rhododendron luteum* Sweet

EUPHORBIACEAE

- * *Euphorbia margalidiana* Kuhbier & Lewejohann
- Euphorbia transtagana* Boiss.

GENTIANACEAE

- * *Centaurium rigualii* Esteve
- * *Centaurium somedanum* Lainz
- Gentiana ligustica* R. de Vilm. & Chopinet
- Gentianella anglica* (Pugsley) E. F. Warburg
- * *Gentianella bohémica* Skalicky

GERANIACEAE

- * *Erodium astragaloides* Boiss. & Reuter
- Erodium paularense* Fernández-González & Izco
- * *Erodium rupicola* Boiss.

GLOBULARIACEAE

▼M3

LABIATAE

- Dracocephalum austriacum* L.
 * *Micromeria taygetea* P. H. Davis
Nepeta dirphyia (Boiss.) Heldr. ex Halacsy
 * *Nepeta sphaciatica* P. H. Davis
Origanum dictamnus L.
Phlomis brevibracteata Turrit
Phlomis cypria Post
Salvia veneris Hedge
Sideritis cypria Post
Sideritis incana subsp. *glauca* (Cav.) Malagarriga
Sideritis javalambrensis Pau
Sideritis serrata Cav. ex Lag.
Teucrium lepicephalum Pau
Teucrium turredanum Losa & Rivas Goday
 * *Thymus camphoratus* Hoffmanns. & Link
Thymus carnosus Boiss.
 * *Thymus lotocephalus* G. López & R. Morales (*Thymus cephalotos* L.)

LEGUMINOSAE

- Anthyllis hystrix* Cardona, Contandr. & E. Sierra
 * *Astragalus algarbiensis* Coss. ex Bunge
 * *Astragalus aquilanus* Anzalone
Astragalus centralpinus Braun-Blanquet
 * *Astragalus macrocarpus* DC. subsp. *lefkarensis*
 * *Astragalus maritimus* Moris
Astragalus peterfi Jáv.
Astragalus tremolsianus Pau
 * *Astragalus verrucosus* Moris
 * *Cytisus aeolicus* Guss. ex Lindl.
Genista dorycnifolia Font Quer
Genista holopetala (Fleischm. ex Koch) Baldacci
Melilotus segetalis (Brot.) Ser. subsp. *fallax* Franco
 * *Ononis hackelii* Lange
Trifolium saxatile All.
 * *Vicia bifoliolata* J.D. Rodriguez

LENTIBULARIACEAE

- * *Pinguicula crystallina* Sm.
Pinguicula nevadensis (Lindb.) Casper

LILIACEAE

- Allium grosii* Font Quer
 * *Androcymbium rechingeri* Greuter
 * *Asphodelus bento-rainhae* P. Silva
 * *Chionodoxa lochiai* Meikle in Kew Bull.
Colchicum arenarium Waldst. et Kit.

▼ M3

Papaver radicum Rottb. subsp. *hyperboreum* Nordh.

PLANTAGINACEAE

Plantago algarbiensis Sampaio (*Plantago bracteosa* (Willk.) G. Sampaio)

Plantago almogravensis Franco

PLUMBAGINACEAE

Armeria berlengensis Daveau

* *Armeria helodes* Martini & Pold

Armeria neglecta Girard

Armeria pseudarmeria (Murray) Mansfeld

* *Armeria rouyana* Daveau

Armeria soleirolii (Duby) Godron

Armeria velutina Welw. ex Boiss. & Reuter

Limonium dodartii (Girard) O. Kuntze subsp. *lusitanicum* (Daveau) Franco

* *Limonium insulare* (Beg. & Landi) Arrig. & Diana

Limonium lanceolatum (Hoffmans. & Link) Franco

Limonium multiflorum Erben

* *Limonium pseudolaetum* Arrig. & Diana

* *Limonium strictissimum* (Salzmann) Arrig.

POLYGONACEAE

Persicaria foliosa (H. Lindb.) Kitag.

Polygonum praelongum Coode & Cullen

Rumex rupestris Le Gall

PRIMULACEAE

Androsace mathildae Levier

Androsace pyrenaica Lam.

* *Cyclamen fatrense* Halda et Sojak

* *Primula apennina* Widmer

Primula carniolica Jacq.

Primula nutans Georgi

Primula palinuri Petagna

Primula scandinavica Braun

Soldanella villosa Darracq.

RANUNCULACEAE

* *Aconitum corsicum* Gayer (*Aconitum napellus* subsp. *corsicum*)

Aconitum firmum (Reichenb.) Neill subsp. *moravicum* Skalicky

Adonis distorta Ten.

Aquilegia bertolonii Schott

Aquilegia kitaibelii Schott

* *Aquilegia pyrenaica* D.C. subsp. *cazorlensis* (Heywood) Galiano

* *Consolida samia* P.H. Davis

* *Delphinium caseyi* B.L.Burt

Pulsatilla grandis Wenderoth *Pulsatilla patens* (L.) Miller

* *Pulsatilla pratensis* (L.) Miller subsp. *hungarica* Soo

* *Pulsatilla slavica* G.Reuss.

▼ M3

- Odontites granatensis* Boiss.
 * *Pedicularis sudetica* Willd.
Rhinanthus oesilensis (Ronniger & Saarsoo) Vassilez
Tozzia carpathica Wol.
Verbascum litigiosum Samp.
Veronica micrantha Hoffmanns. & Link
 * *Veronica oetaea* L.-A. Gustavsson

SOLANACEAE

- * *Atropa baetica* Willk.

THYMELAEACEAE

- * *Daphne arbuscula* Celak
Daphne petraea Leybold
 * *Daphne rodriguezii* Texidor

ULMACEAE

- Zelkova abelicea* (Lam.) Boiss.

UMBELLIFERAE

- * *Angelica heterocarpa* Lloyd
Angelica palustris (Besser) Hoffm.
 * *Apium bermejoi* Llorens
Apium repens (Jacq.) Lag.
Athamanta cortiana Ferrarini
 * *Bupleurum capillare* Boiss. & Heldr.
 * *Bupleurum kakiskalae* Greuter
Eryngium alpinum L.
 * *Eryngium viviparum* Gay
 * *Ferula sadleriana* Lebed.
Hladnikia pastinacifolia Reichenb.
 * *Laserpitium longiradium* Boiss.
 * *Naufraga balearica* Constans & Cannon
 * *Oenanthe conioides* Lange
Petagnia saniculifolia Guss.
Rouya polygama (Desf.) Coincy
 * *Seseli intricatum* Boiss.
Seseli leucospermum Waldst. et Kit
Thorella verticillatinundata (Thore) Briq.

VALERIANACEAE

- Centranthus trinervis* (Viv.) Beguinot

VIOLACEAE

- Viola delphinantha* Boiss.
 * *Viola hispida* Lam.
Viola jaubertiana Mares & Vigineix
Viola rupestris F.W. Schmidt subsp. *relicta* Jalas

PLANTES INFÉRIEURES

BRYOPHYTA

▼ M3

BORAGINACEAE

- Echium candicans* L. fil.
 * *Echium gentianoides* Webb & Coincy
Myosotis azorica H. C. Watson
Myosotis maritima Hochst. in Seub.

CAMPANULACEAE

- * *Azorina vidalii* (H. C. Watson) Feer
Musschia aurea (L. f.) DC.
 * *Musschia wollastonii* Lowe

CAPRIFOLIACEAE

- * *Sambucus palmensis* Link

CARYOPHYLLACEAE

- Spergularia azorica* (Kindb.) Lebel

CELASTRACEAE

- Maytenus umbellata* (R. Br.) Mabb.

CHENOPODIACEAE

- Beta patula* Ait.

CISTACEAE

- Cistus chinamadensis* Banares & Romero
 * *Helianthemum bystropogophyllum* Svent.

COMPOSITAE

- Andryala crithmifolia* Ait.
 * *Argyranthemum lidii* Humphries
Argyranthemum thalassophyllum (Svent.) Hump.
Argyranthemum winterii (Svent.) Humphries
 * *Atractylis arbuscula* Svent. & Michaelis
Atractylis preauxiana Schultz.
Calendula maderensis DC.
Cheirolophus duranii (Burchard) Holub
Cheirolophus ghomerytus (Svent.) Holub
Cheirolophus junonianus (Svent.) Holub
Cheirolophus massonianus (Lowe) Hansen & Sund.
Cirsium latifolium Lowe
Helichrysum gossypinum Webb
Helichrysum monogynum Burt & Sund.
Hypochoeris oligocephala (Svent. & Bramw.) Lack
 * *Lactuca watsoniana* Trel.
 * *Onopordum nogalesii* Svent.
 * *Onopordum carduelinum* Bolle
 * *Pericallis hadrosoma* (Svent.) B. Nord.
Phagnalon benettii Lowe
Stemmacantha cynaroides (Chr. Son. in Buch) Ditt
Sventenia bupleuroides Font Quer
 * *Tanacetum ptarmiciflorum* Webb & Berth

▼ M3

- * *Dorycnium spectabile* Webb & Berthel
- * *Lotus azoricus* P. W. Ball
- Lotus callis-viridis* D. Bramwell & D. H. Davis
- * *Lotus kunkelii* (E. Chueca) D. Bramwell & al.
- * *Teline rosmarinifolia* Webb & Berthel.
- * *Teline salsoloides* Arco & Acebes.
- Vicia dennesiana* H. C. Watson

LILIACEAE

- * *Androcymbium psammophilum* Svent.
- Scilla maderensis* Menezes
- Semele maderensis* Costa

LORANTHACEAE

- Arceuthobium azoricum* Wiens & Hawksw.

MYRICACEAE

- * *Myrica rivis-martinezii* Santos.

OLEACEAE

- Jasminum azoricum* L.
- Picconia azorica* (Tutin) Knobl.

ORCHIDACEAE

- Goodyera macrophylla* Lowe

PITTOSPORACEAE

- * *Pittosporum coriaceum* Dryand. ex. Ait.

PLANTAGINACEAE

- Plantago malato-belizii* Lawalree

PLUMBAGINACEAE

- * *Limonium arborescens* (Brouss.) Kuntze
- Limonium dendroides* Svent.
- * *Limonium spectabile* (Svent.) Kunkel & Sunding
- * *Limonium sventenii* Santos & Fernández Galván

POLYGONACEAE

- Rumex azoricus* Rech. fil.

RHAMNACEAE

- Frangula azorica* Tutin

ROSACEAE

- * *Bencomia brachystachya* Svent.
- Bencomia sphaerocarpa* Svent.
- * *Chamaemeles coriacea* Lindl.
- Dendriopoterium pulidoi* Svent.
- Marcetella maderensis* (Born.) Svent.
- Prunus lusitanica* L. subsp. *azorica* (Mouillef.) Franco
- Sorbus maderensis* (Lowe) Dode

SANTALACEAE

- Kunkeliella subsucculenta* Kammer

SCROPHULARIACEAE

▼B

ANNEXE III

CRITÈRES DE SÉLECTION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IDENTIFIÉS COMME SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE ET DÉSIGNÉS COMME ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

ÉTAPE 1: Évaluation au niveau national de l'importance relative des sites pour chaque type d'habitat naturel de l'annexe I et chaque espèce de l'annexe II (y compris les types d'habitats naturels prioritaires et les espèces prioritaires)

- A. *Critères d'évaluation du site pour un type d'habitat naturel donné de l'annexe I*
- a) Degré de représentativité du type d'habitat naturel sur le site.
 - b) Superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national.
 - c) Degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration.
 - d) Évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné.
- B. *Critères d'évaluation du site pour une espèce donnée de l'annexe II*
- a) Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.
 - b) Degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration.
 - c) Degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.
 - d) Évaluation globale de la valeur du site pour la conservation de l'espèce concernée.
- C. Suivant ces critères, les États membres classent les sites qu'ils proposent sur la liste nationale comme sites susceptibles d'être identifiés en tant que d'importance communautaire selon leur valeur relative pour la conservation de chaque type d'habitat naturel ou de chaque espèce figurant respectivement à l'annexe I ou II qui les concernent.
- D. Cette liste fait apparaître les sites abritant les types d'habitats naturels prioritaires et espèces prioritaires qui ont été sélectionnés par les États membres suivant les critères énoncés aux points A et B.

ÉTAPE 2: Évaluation de l'importance communautaire des sites inclus dans les listes nationales

1. Tous les sites identifiés par les États membres à l'étape 1, qui abritent des types d'habitats naturels et/ou espèces prioritaires, sont considérés comme des sites d'importance communautaire.
2. L'évaluation de l'importance communautaire des autres sites inclus dans les listes des États membres, c'est-à-dire de leur contribution au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et/ou à la cohérence de Natura 2000, tiendra compte des critères suivants:
 - a) la valeur relative du site au niveau national;
 - b) la localisation géographique du site par rapport aux voies migratoires d'espèces de l'annexe II ainsi qu'à son éventuelle appartenance à un écosystème cohérent situé de part et d'autre d'une ou de plusieurs frontières intérieures à la Communauté;
 - c) la surface totale du site;
 - d) le nombre de types d'habitats naturels de l'annexe I et d'espèces de l'annexe II présents sur le site;
 - e) la valeur écologique globale du site pour la ou les régions biogéographiques concernées et/ou pour l'ensemble du territoire visé à l'article 2 tant par l'aspect caractéristique ou unique des éléments le composant que par leur combinaison.

▼ **M3**

Zapodidae

*Sicista betulina**Sicista subtilis*

Hystriidae

Hystrix cristata

CARNIVORA

Canidae

Alopex lagopus

Canis lupus (excepté les populations grecques au nord du 39ème parallèle, les populations estoniennes, les populations espagnoles au nord du Duero; les populations bulgares, lettonnes, lituaniennes, polonaises et slovaques et les populations finlandaises à l'intérieur de la zone de gestion des rennes telle que définie au paragraphe 2 de la loi finlandaise n° 848/90 du 14 septembre 1990 relative à la gestion des rennes)

Ursidae

Ursus arctos

Mustelidae

*Lutra lutra**Mustela eversmannii**Mustela lutreola**Vormela peregusna*

Felidae

*Felis silvestris**Lynx lynx* (excepté les populations estoniennes)*Lynx pardinus*

Phocidae

*Monachus monachus**Phoca hispida saimensis*

ARTIODACTYLA

Cervidae

Cervus elaphus corsicanus

Bovidae

*Bison bonasus**Capra aegagrus* (populations naturelles)*Capra pyrenaica pyrenaica**Ovis gmelini musimon* (*Ovis ammon musimon*) (populations naturelles — Corse et Sardaigne)*Ovis orientalis ophion* (*Ovis gmelini ophion*)*Rupicapra pyrenaica ornata* (*Rupicapra rupicapra ornata*)*Rupicapra rupicapra balcanica**Rupicapra rupicapra tatica*

CETACEA

Toutes les espèces

REPTILES

TESTUDINATA

Testudinidae

Testudo graeca

▼ M3*Podarcis peloponnesiaca**Podarcis pityusensis**Podarcis sicula**Podarcis taurica**Podarcis tiliguerta**Podarcis wagleriana*

Scincidae

*Ablepharus kitaibelii**Chalcides bedriagai**Chalcides ocellatus**Chalcides sexlineatus**Chalcides simonyi (Chalcides occidentalis)**Chalcides viridianus**Ophiomorus punctatissimus*

Gekkonidae

*Cyrtopodion kotschy**Phyllodactylus europaeus**Tarentola angustimentalis**Tarentola boettgeri**Tarentola delalandii**Tarentola gomerensis*

Agamidae

Stellio stellio

Chamaeleontidae

Chamaeleo chamaeleon

Anguidae

Ophisaurus apodus

OPHIDIA

Colubridae

*Coluber caspius**Coluber cypriensis**Coluber hippocrepis**Coluber jugularis**Coluber laurenti**Coluber najadum**Coluber nummifer**Coluber viridiflavus**Coronella austriaca**Eirenis modesta**Elaphe longissima**Elaphe quatuorlineata**Elaphe situla**Natrix natrix cetti**Natrix natrix corsa*

▼ M3*Bombina bombina**Bombina variegata**Discoglossus galganoi* (y compris *Discoglossus «jeanneae»*)*Discoglossus montalentii**Discoglossus pictus**Discoglossus sardus***Ranidae***Rana arvalis**Rana dalmatina**Rana graeca**Rana iberica**Rana italica**Rana latastei**Rana lessonae***Pelobatidae***Pelobates cultripes**Pelobates fuscus**Pelobates syriacus***Bufo***Bufo calamita**Bufo viridis***Hylidae***Hyla arborea**Hyla meridionalis**Hyla sarda***POISSONS****ACIPENSERIFORMES****Acipenseridae***Acipenser naccarii**Acipenser sturio***SALMONIFORMES****Coregonidae***Coregonus oxyrhynchus* (populations anadromes dans certains secteurs de la mer du Nord, excepté les populations finlandaises)**CYPRINIFORMES****Cyprinidae***Anaocypris hispanica**Phoxinus phoxinus***ATHERINIFORMES****Cyprinodontidae***Valencia hispanica***PERCIFORMES****Percidae***Gymnocephalus baloni**Romanichthys valsanicola*

▼ M3

Erebia christi
Erebia sudetica
Eriogaster catax
Fabriciana elisa
Glyphipterix loricatella
Gortyna borelii lunata
Hypodryas maturna
Hyles hippophaes
Leptidea morsei
Lignyopectera fumidaria
Lopinga achine
Lycaena dispar
Lycaena helle
Maculinea arion
Maculinea nausithous
Maculinea teleius
Melanargia arge
Nymphalis vaualbum
Papilio alexanor
Papilio hospiton
Parnassius apollo
Parnassius mnemosyne
Phyllometra culminaria
Plebicula golgus
Polymixis rufocincta isolata
Polyommatus eroides
Proserpinus proserpina
Pseudophilotes bavius
Xylomoia strix
Zerynthia polyxena

Mantodea

Apteromantis aptera

Odonata

Aeshna viridis
Cordulegaster heros
Cordulegaster trinacriae
Gomphus graslinii
Leucorrhinia albifrons
Leucorrhinia caudalis
Leucorrhinia pectoralis
Lindenia tetraphylla
Macromia splendens
Ophiogomphus cecilia
Oxygastra curtisii

▼ M3

Patella ferruginea
Sadleriana pannonica
Theodoxus prevostianus
Theodoxus transversalis

BIVALVIA

Anisomyaria

Lithophaga lithophaga
Pinna nobilis

Unionoidea

Margaritifera auricularia
Unio crassus

Dreissenidae

Congeria kusceri

ECHINODERMATA

Echinoidea

Centrostephanus longispinus

b) PLANTES

L'annexe IV, point b), contient toutes les espèces énumérées à l'annexe II, point b) (1), plus les espèces mentionnées ci-dessous:

PTERIDOPHYTA

ASPLENIACEAE

Asplenium hemionitis L.

ANGIOSPERMAE

AGAVACEAE

Dracaena draco (L.) L.

AMARYLLIDACEAE

Narcissus longispathus Pugsley

Narcissus triandrus L.

BERBERIDACEAE

Berberis maderensis Lowe

CAMPANULACEAE

Campanula morettiana Reichenb.

Physoplexis comosa (L.) Schur.

CARYOPHYLLACEAE

Moehringia fontqueri Pau

COMPOSITAE

Argyranthemum pinnatifidum (L.f.) Lowe subsp. *succulentum* (Lowe)
 C. J. Humphries

Helichrysum sibthorpii Rouy

Picris willkommii (Schultz Bip.) Nyman

Santolina elegans Boiss. ex DC.

Senecio caespitosus Brot.

Senecio lagascanus DC. subsp. *lusitanicus* (P. Cout.) Pinto da Silva

Wagenitzia lancifolia (Sieber ex Sprengel) Dostal

(1) Excepté les bryophytes énumérées à l'annexe II, point b).

▼ M3

Saxifraga presolanensis Engl.

Saxifraga valdensis DC.

Saxifraga vayredana Luizet

SCROPHULARIACEAE

Antirrhinum lopesianum Rothm.

Lindernia procumbens (Krocker) Philcox

SOLANACEAE

Mandragora officinarum L.

THYMELAEACEAE

Thymelaea broterana P. Cout.

UMBELLIFERAE

Bunium brevifolium Lowe

VIOLACEAE

Viola athis W. Becker

Viola cazorlensis Gandoger

▼ **M3****AMPHIBIENS**

ANURA

Ranidae

*Rana esculenta**Rana perezi**Rana ridibunda**Rana temporaria***POISSONS**

PETROMYZONIFORMES

Petromyzonidae

*Lampetra fluviatilis**Lethenteron zanandrai*

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae

Toutes les espèces non mentionnées à l'annexe IV

CLUPEIFORMES

Clupeidae

Alosa spp.

SALMONIFORMES

Salmonidae

*Thymallus thymallus**Coregonus* spp. (excepté *Coregonus oxyrhynchus* — populations anadromes dans certains secteurs de la mer du Nord)*Hucho hucho**Salmo salar* (uniquement en eau douce)

CYPRINIFORMES

Cyprinidae

*Aspius aspius**Barbus* spp.*Pelecus cultratus**Rutilus friesii meidingeri**Rutilus pigus*

SILURIFORMES

Siluridae

Silurus aristotelis

PERCIFORMES

Percidae

*Gymnocephalus schraetzer**Zingel zingel**INVERTÉBRÉS***COELENTERATA**

CNIDARIA

Corallium rubrum

▼ **M3***Narcissus bulbocodium* L.*Narcissus juncifolius* Lagasca

COMPOSITAE

Arnica montana L.*Artemisia eriantha* Tem*Artemisia genipi* Weber*Doronicum plantagineum* L. subsp. *tournefortii* (Rouy) P. Cout.*Leuzea rhaponticoides* Graells

CRUCIFERAE

Alyssum pintadasilvae Dudley.*Malcolmia lacera* (L.) DC. subsp. *gracilima* (Samp.) Franco*Murbeckiella pinnatifida* (Lam.) Rothm. subsp. *herminii* (Rivas-Martinez) Greuter & Burdet

GENTIANACEAE

Gentiana lutea L.

IRIDACEAE

Iris lusitanica Ker-Gawler

LABIATAE

Teucrium salviastrum Schreber subsp. *salviastrum* Schreber

LEGUMINOSAE

Anthyllis lusitanica Cullen & Pinto da Silva*Dorycnium pentaphyllum* Scop. subsp. *transmontana* Franco*Ulex densus* Welw. ex Webb.

LILIACEAE

Lilium rubrum Lmk*Ruscus aculeatus* L.

PLUMBAGINACEAE

Armeria sampaio (Bernis) Nieto Feliner

ROSACEAE

Rubus genevieri Boreau subsp. *herminii* (Samp.) P. Cout.

SCROPHULARIACEAE

Anarrhinum longipedicelatum R. Fernandes*Euphrasia mendonçae* Samp.*Scrophularia grandiflora* DC. subsp. *grandiflora* DC.*Scrophularia berminii* Hoffmanns & Link*Scrophularia sublyrata* Brot.